

question ait été soulevée à ce sujet. On ne s'est pas servi d'un exemplaire de la Bible. Dans quelques cas, lorsqu'on n'avait pas les Ecritures sous la main, j'ai demandé au témoin de lever sa main droite et j'ai lu la formule à cet homme. C'est ce qui a été fait dans ce cas.

Cet enquêteur voulait que le tribunal sût, d'après ces paroles, qu'il avait l'habitude d'administrer le serment en donnant un exemplaire des Ecritures au témoin, bien qu'il soit évident d'après sa déclaration qu'il ne portait pas une copie des Ecritures avec lui et qu'un grand nombre de ces enquêtes étaient tenues dans les salles du comité conservateur et dans d'autres locaux de ce genre où on n'a pas toujours la Bible sous la main. Dans sa lettre, il tient à dire que pendant vingt-cinq ans des gens ont voyagé dans la Nouvelle-Ecosse pour administrer des serments sans avoir de Testament, mais il voulait faire croire au tribunal qu'il avait toujours désiré avoir une copie des Ecritures et que s'il n'y en avait pas à sa disposition il demandait au témoin de lever sa main droite. Je cite le témoignage :

D. Dites ce qui a été fait?—R. J'ai demandé au témoin de lever la main droite et je lui ai lu cette formule: "Le témoignage que vous rendrez dans cette enquête sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité et que Dieu vous soit en aide".

D. Et il a levé sa main?—R. Il a levé sa main droite.

Par le tribunal :

D. Je suppose, M. Duchemin, que vous avez fixé vous-même la manière que vous adopteriez pour lui faire prêter serment?—R. Oui, je n'ai posé aucune question.

D. Vous avez fixé vous-même la manière avec laquelle il prêterait le serment?—R. Oui, en réalité, à ce moment.

M. Duchemin a été examiné en transquestion par M. Maddin qui établissait un terrain solide pour demander que la cause fût réservée, parce qu'il savait que son client avait été reconnu coupable de faux témoignage en vue de faire perdre sa place, s'il le pouvait, à un employé des douanes. M. Maddin a dit alors :

Vous ne lui avez pas demandé s'il préférât prêter serment sur la Bible; si c'était une question de conscience?

M. Duchemin répondit :

Non, je ne lui ai posé aucune question. Je ne lui ai donné aucune option. Aucun choix. Aucune question ne lui a été posée.

C'est l'histoire de M. Duchemin et c'est le témoignage sur lequel l'avocat de Curry, après sa condamnation, après la sentence qui l'envoya au pénitencier, a demandé à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, que cette condamnation fût annulée. Il réussit à convaincre deux juges du tribunal à se prononcer en sa faveur. La majorité du tribunal décida néanmoins que le serment

ayant été administré "pro forma", c'était un serment pour lequel un cas de faux témoignage pouvait être invoqué, s'il y avait réellement eu parjure. Ce monsieur a essayé de citer dans sa lettre certains cas pour lesquels il avait permis l'emploi d'un avocat. Il dit qu'il permit à mon honorable ami de Cap-Breton-nord et Victoria (M. McKenzie) de paraître devant lui dans ce cas et dans d'autres. Dans mon comté, où il est venu tenir une enquête, il a effrayé pour le restant de leurs jours une demi-douzaine de pauvres chefs d'équipe qui voulaient savoir s'ils pourraient oui ou non avoir le concours d'un avocat. Il leur a dit: Non, il ne leur est pas permis de paraître à cette enquête. Que dit-il lui-même dans une lettre au ministre de la Marine et des Pêcheries? A la question n° 1, inscrite au Feuilleton et dans laquelle mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) demande un renseignement au sujet d'une lettre de M. Duchemin, se trouve la déclaration suivante:

A propos de l'exclusion d'un avocat, je dois dire que je me suis conformé aux instructions qui m'ont été données par d'autres départements.

En même temps que ce monsieur de Sydney s'efforce de prouver qu'il a été très juste en permettant le concours d'un avocat, il écrit au ministre de la Marine et des Pêcheries qui passe en revue cette question comme il l'a fait cet après-midi, qu'il a exclu l'avocat parce qu'il avait reçu de plusieurs départements les instructions pour agir ainsi, au mépris de la loi, au mépris du statut en vertu duquel il a été nommé et qui prévoit que toute personne accusée d'un semblable délit a le droit d'avoir un avocat pour prendre ses intérêts. Il dit ensuite que des commissaires ont été nommés il y a quinze ans et qu'un avocat n'a pas paru devant eux. En réponse à cela, il faut dire, qu'à cette époque, la loi ne le permettait pas. Les dispositions du statut en vertu duquel M. Duchemin a dirigé ses enquêtes ont été complètement ignorées par lui. Les seuls cas pour lesquels il a permis à un avocat d'être présent sont ceux qu'il a cités dans sa lettre. Dans 75 pour 100 des cas, il a résolument exclu les avocats. Quel est le secret de toute l'affaire? Je ne crois pas que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries savait cet après-midi que M. Curry, qui a été trouvé coupable de parjure par la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, dans cette accusation portée contre McDonald, l'officier de douanes, après que cette sentence avait été confirmée par la cour suprême du Canada, avait bénéficié de la libération.